

Rentrée 2010 : le scandale des stages pour les apprentis professeurs se confirme

Analyse de la note de cadrage intitulée « Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premiers et seconds degrés et des personnels d'éducation stagiaires » pour la rentrée 2010 a été diffusée par le Ministère de l'Education Nationale le 25 février 2010.

Ce dispositif vise non pas à donner une formation pratique aux enseignants, à la différence du système existant, il vise purement et simplement à **transformer le stagiaire en remplaçant**. Les élèves (plus d'1,2 millions concernés dès l'année prochaine) en seront les principales victimes.

1. Affectation : les stagiaires variable d'ajustement de l'éducation nationale

Dès la rentrée, les stagiaires auront un service complet d'enseignement ; ils n'auront droit à aucune décharge. Ils seront affectés sur des postes de remplaçants, à l'année ou même temporaire.

L'affectation des Professeurs des Ecoles se fera sur des postes de brigade (titulaires remplaçants) d'abord dans une école jusqu'à la Toussaint puis sur une zone de remplacement, et l'affectation des Professeurs de Lycées et Collèges dans des postes vacants à l'année.

La note émet des recommandations pour que les stagiaires ne se retrouvent pas dans les établissements ou les postes les plus difficiles Mais elle ne donne **aucune garantie : rien n'est interdit en matière d'affectation.**

2. Formation : absence des moyens et flou artistique sur le dispositif.

La formation repose au premier semestre sur le tutorat (baptisé « compagnonnage » pour le premier degré) et au second et troisième trimestres sur des « périodes de formation ». La note est sur ce sujet remarquablement vague, mais deux éléments ressortent nettement :

- En l'absence de moyens humains spécifiques, le tutorat reposera sur le volontariat : avec la dégradation actuelle de la condition d'enseignant, il n'est pas sûr que les chefs

d'établissement trouveront autant de tuteurs que le dispositif le prévoit. **Aucun dispositif de formation de ces tuteurs n'est prévu.**

- L'organisation des périodes de formation est laissée à l'initiative complète des rectorats ; elle sera tributaire de moyens de remplacements nécessaires pour libérer les stagiaires de leurs classes. Or aucun moyen spécifique n'est prévu pour cela, hors l'utilisation des étudiants de M2 sans le moindre diplôme d'enseignant.

Aussi la note n'apporte-t-elle rigoureusement aucune garantie que les stagiaires recevront bien une formation l'année prochaine.

3. Les élèves victimes du système

Le dispositif organise l'arrivée devant des élèves, la même année, de plusieurs vagues d'enseignants débordés et inexpérimentés.

Dès septembre, les « stagiaires » issus de concours terminés en plein mois de juillet devront assumer la totalité d'un service d'enseignant, avec tous les cours à préparer en même temps. Aux seconds et troisième semestre, durant la « période de formation » de leur professeur « stagiaire » principal, les élèves auront devant eux d'autres stagiaires encore moins expérimentés : des étudiants de M2, juste sortis de l'écrit de leur concours.